

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gérard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-903/08 CC

**■ Concession d'aménagement n°97/579 "Les Rizeries" à Marseille (14ème arrondissement) - Prolongation de la durée - Approbation de l'avenant n°5.
DDEAI 08/1970/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 97/521/EUGE, en date du 27 octobre 1997, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le dossier de concession à intervenir entre la Ville et la SEML Marseille Aménagement, relatif à l'opération d'aménagement « les Anciennes Rizeries Franco-Indochinoises » située dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette concession n°97/579, d'une durée de 9 ans, a été dûment notifiée le 18 décembre 1997.

En conséquence du transfert automatique des compétences, et en application de l'article R 5215-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 6 avril 2001, informé Monsieur le Directeur Général de la SEML Marseille Aménagement, que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole était substituée dans tous les droits et les obligations de la Commune de Marseille, dans l'exercice du contrat de concession n° 97/579.

D'autre part, le nouvel article L300-5 du Code de l'Urbanisme, créé par la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, prévoit que toute révision de la participation versée par une collectivité territoriale, doit faire l'objet d'un avenant à la convention, approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2000, a fait l'objet d'une double approbation :

- par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille - Délibération n° 01/1027/TUGE du 29 octobre 2001,
- par le Conseil de Communauté - Délibération ECO/ 6/552/CC du 21 décembre 2001.

Par ailleurs, le Bureau de la Communauté a, par délibération ECO/8/439/B, en date du 21 décembre 2001, approuvé l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement n° 97/579, prenant en compte les stipulations de la loi SRU. Cet avenant n°1 (convention n°01/1104) a été dûment notifié le 8 janvier 2002.

Par délibération ECO 5/363/CC, en date du 20 décembre 2002, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2001.

Par délibération ECO 2/628/CC, en date du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2002, dans lequel la participation d'équilibre à verser par la Communauté Urbaine était ramenée de 1 220 507 € TTC à 1 152 991 € TTC.

Par délibération ECO 3/503/B, en date du 10 octobre 2003, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°2 à la convention n°97/579, établi conformément aux stipulations de la loi SRU. Cet avenant n°2 (avenant n°04/1009) a été dûment notifié le 4 décembre 2003.

Par délibération ECO 2/401/CC, en date du 13 mai 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2004, présentant un excédent bilan de 10 025 € TTC.

Par délibération ECO 2/302/BC, en date du 13 mai 2005, le Bureau de la Communauté a approuvé n°3 à la convention n°97/579. Cet avenant (avenant n°05/1126) a été dûment notifié le 21 juin 2005.

Par délibération ECO 1/1052/CC, en date du 18 décembre 2006, le Conseil de la Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2005.

Par délibération ECO 1/949/BC, en date du 18 décembre 2006, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°4 à la concession n°97/579. Cet avenant (avenant n°07/1010) a été dûment notifié le 5 janvier 2007.

Trois instances judiciaires sont actuellement en cours relatives à des litiges avec des entreprises ayant participé à la réhabilitation du bâtiment, dont l'issue ne pourra intervenir avant le terme actuel de la convention soit décembre 2008.

Concernant les trois contentieux en cours sur l'opération :

- Entreprise SIELEC : Cour d'appel a maintenu le jugement, cette entreprise est en liquidation judiciaire.
- Entreprise CAMPENON/BERNARD : transaction en cours
- Entreprise CEBTP/CEMEREX : Appel de la décision rendue

-Pour l'entreprise CEBTP/CEMEREX, pour lequel est prévu une recette supplémentaire prévisionnelle de 374 491 euros, le Tribunal a débouté Marseille Aménagement de sa requête.

Toutefois, Marseille Aménagement s'est pourvu en appel à l'encontre de cette décision du 18 juin 2008.

L'avenant n°5 à la concession d'aménagement n°97/579, ci-joint, qui est soumis à votre approbation, a pour objet :

De prolonger d'une année supplémentaire, la durée de la concession, portant son échéance au 18 décembre 2009, afin de permettre à la SEML Marseille Aménagement de mener à terme les trois contentieux en cours sur l'opération, à savoir :

-Entreprise SIELEC : dépense supplémentaire prévisionnelle	53 470 €
-Entreprise CAMPENON BERNARD : dépense supplémentaire prévisionnelle	140 462 €
-Entreprise CEBTP/CEMEREX : recette supplémentaire prévisionnelle	374 491 €

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°01/1027/TUGE du 29 octobre 2001 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO/6/552/CC du 21 décembre 2001 ;
- La délibération du Bureau de Communauté ECO/8/439/BC du 21 décembre 2001 ;
- La délibération du Conseil de Communauté FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 2/628/CC du 10 octobre 2003 ;
- La délibération du Bureau de Communauté ECO 3/503/BC du 10 octobre 2003 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 2/401/CC du 13 mai 2005 ;
- La délibération du Bureau de Communauté ECO 2/302/BC du 13 mai 2005 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 1/1052/CC du 18 décembre 2006 ;
- La délibération du Bureau de Communauté ECO 1/949/BC du 18 décembre 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver l'avenant n°5 à la concession d'aménagement n°97/579 « les Rizeries » à Marseille

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé à la concession d'aménagement n°97/579, ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SEML Marseille Aménagement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
à l'Economie

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI